



## question par rapport à des travaux et danger sur un balcon

Par **karine95260**, le **09/02/2021** à **10:20**

Bonjour ,

Je suis en copropriété dans un ancien immeuble et je possède un balcon dont le garde corps en bois est cassé , il y a danger de chute. Mon balcon se fissure et le béton s'effrite. Si je ne change pas ce garde corps il risque de tomber , dans ce cas qui est tenu pour responsable?

J'ai fait faire des devis pour travaux et une réunion de copro va avoir lieu pour valider.

Je me pose juste une question pour la déclaration en mairie des travaux .

Mon logement est situé en zone bâtiment de France et je ne peux pas refaire le garde corps à l'identique, sauf si c'est sur mesure chez un menuisier mais je n'ai pas le budget. Le garde corps reste à ma seule charge , le gros oeuvre est réparti selon les tantièmes des copro.

Puis je faire valoir le fait de la dangerosité pour appuyer le changement du garde corps sans refaire à l'identique auprès de l'architecte des bâtiments de France? et si oui comment ?

Merci

karine

Par **youris**, le **09/02/2021** à **14:35**

bonjour,

le garde-corps est une partie privative, s'il cause un dommage, vous êtes responsable.

à mon avis, l'architecte des BdF n'est pas concerné par votre problème de financement.

vosre garde-coprs ne doit pas être le seul dans cet état.

Votre R.C. peut prévoir que dans le cas de travaux concernant des parties communes comme la réfection de l'ensemble de vos balcons, la rénovation des garde-corps, bien que parties privatives soient facturés dans les charges communes générales.

salutations